

Garde des enfants et droit de visite

**Lorsque vous ne
vivez plus ensemble
en famille**

Connaitre vos droits
et vos responsabilités
concernant votre enfant

Commencer une meilleure [fin](#)

Connaitre vos droits et vos responsabilités concernant votre enfant

Si vous avez un enfant avec une autre personne, vous avez tous deux des droits et des responsabilités à l'égard de cet enfant. Cela comprend le droit de passer du temps avec l'enfant et de participer aux décisions sur sa vie.

Si vous ne vivez plus avec l'autre parent, vous devez tous deux décider comment ces droits et ces responsabilités vont continuer à s'exercer quand vous ne vivrez plus ensemble en tant que famille. Les termes juridiques désignant ces droits et responsabilités sont « droit de garde » et « droit de visite ».

Droit de garde

La garde porte sur les soins à donner à l'enfant. Elle détermine à qui il revient de prendre les décisions importantes sur la vie d'un enfant, comme



La garde ne se résume pas à décider de l'endroit où l'enfant habite, elle détermine qui peut prendre les décisions importantes sur sa vie.

Droit de visite

l'éducation, la religion et les soins médicaux. La garde concerne aussi les soins physiques donnés à l'enfant, dont l'endroit où l'enfant habite et les décisions quotidiennes sur son éducation. La garde d'un enfant peut revenir à plus d'une personne.

Aux TNO, le point de départ de tous les dossiers de garde d'enfant est la garde conjointe. Toutefois, il existe quatre types de droit de garde :

- la garde conjointe;
- la garde exclusive;
- la garde partagée; et
- la garde divisée.

Garde conjointe

La garde conjointe signifie que les deux parents continuent à participer aux décisions importantes sur la vie de l'enfant. L'enfant peut vivre avec un seul parent ou alterner les séjours avec les deux parents mais, habituellement, un seul parent prodigue les soins quotidiens et a le contrôle sur l'enfant. Ce qui caractérise la garde conjointe est le fait que les deux parents collaborent pour prendre les décisions touchant leur enfant; il n'est pas possible à un seul parent de prendre seul les décisions importantes au sujet de l'enfant.

Garde exclusive

Dans le cas de la garde exclusive, l'enfant vit avec le parent qui prend les décisions sur sa vie. L'autre parent a, habituellement, un droit de visite.

Garde partagée

La garde partagée signifie que l'enfant vit avec chacun des deux parents pendant environ la même période. Par exemple, il peut alterner des séjours de deux semaines avec chaque parent. Cela fonctionne bien si les deux parents habitent la même communauté. On appelle parfois cet arrangement la « garde conjointe et partagée ».

Garde divisée

La garde divisée s'applique aux familles de plus d'un enfant. L'un des enfants vit avec un parent; l'autre, avec l'autre parent. Chaque parent a la responsabilité de l'enfant confié à ses soins et l'autre parent a un droit de visite.

Le droit de visite est le terme juridique qui désigne le droit d'un enfant et d'un parent à passer du temps ensemble. Habituellement, le parent qui n'a pas la garde a un droit de visite. Même s'il ne joue peut-être pas de rôle dans la prise de décision, le parent qui a le droit de visite a le droit d'avoir de l'information sur l'éducation, la santé et le bien-être de l'enfant. D'autres membres de la famille, comme les grands-parents, peuvent aussi avoir un droit de visite.

Le droit de visite est aussi celui de l'enfant. Le parent qui a la garde ne peut refuser les visites de l'autre parent à cause d'animosité entre eux ou le défaut de payer la pension alimentaire de l'enfant.

Types de droits de visite

Dans les situations où un parent ou un autre membre de la famille a un droit de visite, diverses dispositions peuvent exister. Souvent, un parent a un droit de visite « raisonnable et généreux ». Les heures, l'endroit et la durée même des visites ne sont pas déterminés et il revient aux parents de prendre les arrangements.

Si les parents ne peuvent s'entendre sur le droit de visite eux-mêmes, les heures, l'endroit et la durée des visites peuvent être déterminés par un tribunal ou par entente. Enfin, s'il y a des préoccupations au sujet du comportement du parent quand il est avec l'enfant ou pour la sécurité de ce dernier, un tribunal pourrait ordonner la supervision des visites ou les interdire complètement.

Déterminer qui aura la garde et qui aura un droit de visite

Le meilleur arrangement pour la garde et le droit de visite de votre enfant est celui que vous et votre conjoint pouvez déterminer et accepter mutuellement (*par entente*). Vous serez enclins à respecter l'entente et, comme vous connaissez bien votre enfant, elle sera probablement ce qui lui conviendra le mieux.

Toutefois, il est parfois difficile de s'entendre pour les parents. Si vous ne parvenez pas à une entente, il existe d'autres méthodes pour déterminer les dispositions de la garde et du droit de visite, notamment :

- la médiation;
- une négociation effectuée par des avocats; et
- en allant en cour.

Avocat de négociier

Si l'autre parent a été violent ou abusif, vous devriez envisager de demander à un avocat de négocier en votre nom ou d'aller en cour. Faire affaire directement avec l'autre parent pourrait ne pas être un bon choix s'il y a eu de la violence dans votre relation.

Par entente

Certaines modalités de garde et de droit de visite, comme la garde conjointe ou le droit de visite raisonnable et généreux, ne fonctionneront que si vous et l'autre parent pouvez collaborer. Si vous vous entendez sur les dispositions de la garde et du droit de visite, vous devriez mettre cette entente par écrit et la signer tous les deux. Une entente peut aussi prendre la forme d'un plan de partage de responsabilité parentale. Dans un tel plan, vous énoncez clairement l'approche commune sur les questions essentielles de responsabilité parentale et la manière de prendre les décisions sur lesquelles vous vous entendez. Qu'il s'agisse d'une entente sur la garde de l'enfant ou d'un plan de partage de responsabilité parentale, vous devriez faire revoir ce document par un avocat avant de le signer.

Médiation

Si vous ne parvenez pas à vous entendre avec l'autre parent, vous pouvez essayer la médiation. Le médiateur est une personne indépendante qui vous aidera à conclure une entente sur la garde et le droit de visite. Il ne peut prendre votre parti ni prendre de décisions à votre place.

Le médiateur rédige l'entente à laquelle les parents parviennent. Cette entente peut aussi être un plan

de partage de responsabilité parentale. Comme le médiateur ne peut prendre de parti, vous devriez faire revoir l'entente par votre avocat avant de la signer, pour vous assurer que vos droits sont protégés.

Les avocats spécialisés en droit familial et d'autres professionnels peuvent être médiateurs. Le ministère de la Justice offre également une médiation aux couples qui se séparent. Communiquez avec le Barreau pour obtenir une liste de médiateurs ou appelez le ministère au 1-866-217-8923.

Négociation effectuée par des avocats

Si vous ne vous entendez pas avec l'autre parent, ou s'il est trop difficile de parler directement avec l'autre parent, vous pouvez demander à un avocat de négocier une entente de garde d'enfant et de droit de visite en votre nom. Votre avocat vous demandera quelles dispositions vous souhaitez, vous donnera des conseils et négociera ensuite avec l'autre parent ou son avocat pour conclure une entente.

Aller en cour

Si aucune de ces méthodes ne fonctionne, ou s'il est évident que vous ne pouvez vous entendre, vous pouvez demander à un juge de déterminer qui aura la garde et qui aura le droit de visite à votre place. Le juge écoutera ce que vous et l'autre parent avez à dire et prendra une décision reposant sur ce qu'il pense être dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Le fait d'aller en cour est ce qui vous donne le moins de contrôle sur les dispositions définitives en matière de garde d'enfant et de droit de visite. Mais dans les situations où les parents ne s'entendent pas, c'est la seule option. Si vous allez en cour, vous devriez avoir un avocat.

L'aide juridique

Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, l'aide juridique peut vous en fournir un.



Garde et droit de visite temporaires

Comme la conclusion d'une entente ou aller en cour peuvent prendre beaucoup de temps, vous pouvez demander à un juge de prononcer une ordonnance de garde temporaire immédiatement. L'ordonnance temporaire détermine qui obtient la garde de l'enfant jusqu'à ce que la décision définitive soit prise. Si vous pouvez vous entendre avec l'autre parent à court terme, vous n'avez pas besoin de cette ordonnance.

Les ordonnances de garde temporaire deviennent souvent permanentes, parce qu'il est moins perturbateur, pour l'enfant, de rester à un seul endroit avec un parent. Si vous n'avez d'ordonnance de garde temporaire, vous avez intérêt à conclure une entente ou à aller en cour pour obtenir une décision sans tarder.

Modifier les dispositions sur la garde et le droit de visite

Si vous avez conclu une entente sur la garde et le droit de visite, vous pouvez la modifier, en autant que vous vous entendez sur le ou les changements à y apporter. S'il s'agit d'un changement important ou permanent, vous devriez l'indiquer par écrit dans l'entente ou le plan de partage de responsabilité parentale et signez tous les deux. Avant de consentir à un quelconque changement important, vous devriez parler à un avocat.

Si l'autre parent refuse un changement, vous devrez essayer de passer par la médiation, de négocier au moyen d'un avocat ou d'aller en cour afin de modifier l'entente ou le plan.

Si l'entente sur la garde et le droit de visite est une ordonnance de la cour, vous pouvez la modifier si vous vous entendez tous les deux à ce sujet. Si vous ne vous entendez pas, vous devrez retourner en cour. Si vous et l'autre parent vous entendez sur un changement temporaire, vous n'avez pas besoin de modifier l'ordonnance. Si le ou les changements sont permanents, le processus est simple. Vous pouvez présenter une requête conjointe au tribunal pour officialiser le tout. Pour en savoir plus sur ce processus, vous devriez vous adresser à un aide judiciaire ou à un avocat.

Si vous ne vous entendez pas avec l'autre parent, vous devrez prouver au tribunal que le ou les changements sont apportés dans le meilleur intérêt de l'enfant ou à cause de l'aptitude du parent à prendre soin de l'enfant.

Pension alimentaire pour l'enfant

Pendant les discussions sur la garde et le droit de visite, il faut aussi aborder la question du paiement de la pension alimentaire pour l'enfant. On détermine qui paie la pension alimentaire pour l'enfant et son montant selon les dispositions concernant la garde et le droit de visite et en fonction du revenu de la personne qui verse la pension. Les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* établissent le montant de pension alimentaire à verser, en fonction du revenu.

Plus de plus amples renseignements sur la pension alimentaire pour enfants, voir la brochure « Pension alimentaire pour les enfants et les ex-conjoints ».

Information importante

Commission des services juridiques
(aide juridique) 867-873-7450

Les appels à frais virés en provenance de l'extérieur de Yellowknife sont acceptés.

Travailleurs sociaux auprès de
l'aide juridique 867-873-7450

Ligne directrices fédérales sur les pensions
alimentaires pour enfants
(Justice Canada). 1-888-373-2222
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/index.html>